

La constitution

créé une nouvelle nation. Voilà pourquoi ils ont investi le gouvernement de ce nouveau peuple de pouvoirs de contrôle sur les assemblées législatives auxquels ils voulaient nettement qu'elles soient subordonnées. Ces hommes savaient que tôt ou tard des chefs d'État fédéraux surgiraient qui chercheraient à réaliser leur destinée surtout ou exclusivement dans les limites étroites d'une province, et ils étaient déterminés à donner aux chefs des générations futures de cette nouvelle nation les moyens nécessaires pour enrayer ou étouffer ces efforts.

Compte tenu de ces antécédents, pourquoi mettons-nous en doute la légitimité du processus d'approbation de ces propositions constitutionnelles? En période de crise, notre gouvernement comme, d'ailleurs, tout gouvernement fédéral, a non seulement le droit, mais aussi le devoir de protéger et de promouvoir la nationalité par tous les moyens dont il dispose, y compris l'initiative constitutionnelle unilatérale. A mon sens, donc, notre projet est valable et notre façon de procéder est légitime.

● (1720)

Qu'en est-il alors du contenu ou, pour être plus précis, de la charte? Je la considère comme l'aboutissement logique et longtemps attendu de l'expérience de la Confédération. Nous avons trop longtemps toléré les obstacles à la jouissance pleine et légale des avantages que confère la citoyenneté canadienne. Si notre nationalité doit être intégrale, si elle doit demeurer saine et garder autant de vigueur à l'avenir qu'elle en a eu dans le passé, la charte devra transcender les frontières géographiques et sociales.

Si elle a une faiblesse—et elle n'est certainement pas sans points faibles—c'est bien la prudence de son libellé. En termes simples, elle ne va pas assez loin. Je pense surtout aux moyens qu'elle ne nous donne pas de promouvoir plus activement la cause du marché commun économique canadien. Non seulement les travailleurs mais aussi les capitaux et les biens doivent-ils pouvoir se déplacer plus librement à travers le Canada si nous voulons maximiser notre potentiel économique et créer des richesses pour le bien des individus et le financement des services sociaux.

En outre, il conviendrait d'abolir totalement la discrimination sexiste. Les droits du français devraient être étendus encore davantage et un préambule indiquant notre reconnaissance de la transcendance morale de l'autorité divine devrait être inclus dans la constitution.

Mais ces préoccupations peuvent attendre. Je suis d'accord avec le premier ministre (M. Trudeau) quand il dit que d'autres réformes suivront le rapatriement et j'espère qu'elles recevront une haute priorité dans son programme ou celui de ses successeurs.

Somme toute, bien que je reconnaisse avoir un peu donné dans l'hyperbole quand j'ai défini les choix auxquels nous sommes confrontés en tant que parlementaires et que Canadiens, je crois fermement qu'une décision fondamentale doit être prise par les Canadiens au cours des prochains mois entre le fait de réaffirmer notre nationalité telle qu'elle a été conçue à l'origine et appliquée historiquement et les visions révolutionnaires de ceux qui s'y opposent. J'ai naturellement choisi la première voie. C'est la vision qui a permis de créer l'un des États les plus vastes et les plus puissants du monde. Pourquoi ne pourrait-il pas sous sa forme renouvelée s'avérer capable de le demeurer?

Il y a des occasions dans la vie d'un peuple où il se voit offrir la possibilité de transcender les limites du présent et ce faisant de se transformer lui-même. Les fondateurs du Canada ont eu la clairvoyance de reconnaître ce moment et de faire preuve de courage nécessaire, sans l'appui d'un mandat de leur électorat et sans débat public, pour passer aux actes et nous en sommes les bénéficiaires.

Une telle occasion se présente à nous de nouveau. Devrions-nous la saisir? Bien sûr que oui. Sommes-nous moins capables que nos prédécesseurs? Sommes-nous capables de saisir cette occasion? Oui, nous devons la saisir et c'est bien ce que nous allons faire.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, je voudrais me reporter au préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous avons entendu cet après-midi des députés évoquer la mémoire des Pères de la Confédération et faire état de leurs intentions, de sorte que j'estime important de nous rafraîchir la mémoire à propos de ce qu'ils ont écrit dans le préambule. Voici:

Considérant que les Provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de se fédérer en un dominion placé sous la couronne du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et régi par une constitution semblable en principe à celle du Royaume-Uni;

Considérant qu'une telle union contribuerait à la prospérité de ces Provinces et favoriserait les intérêts de l'Empire britannique;

J'insiste sur le deuxième paragraphe. Les provinces, en décidant de s'unir, ont créé le gouvernement fédéral. Elles ne se doutaient guère que dans quelques décennies, le gouvernement fédéral se transformerait en Frankenstein, mais c'est bien ce qui arrive maintenant. Jamais on n'a songé à faire du Canada un pays unitaire. La Constitution précise que le gouvernement fédéral n'est pas suprême, comme l'un des nôtres l'a si bien dit l'autre jour, pas plus d'ailleurs que les gouvernements provinciaux. Chacun de leurs pouvoirs correspond à ce qui a été inscrit dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le Parlement britannique est suprême. Il n'existe pas d'autre gouvernement en Grande-Bretagne mais, au Canada, le gouvernement canadien n'est pas suprême. Il n'a que les pouvoirs qui lui ont été donnés par les provinces, et les provinces ont conservé d'autres pouvoirs qui sont décrits dans l'AANB.

Il ne s'agissait pas en 1867 de souder les provinces en un seul pays; pas du tout. Il ne s'agissait pas non plus de subordonner les gouvernements provinciaux à une autorité centrale. Autrement, aucune de ces quatre provinces ne serait entrée dans la Confédération en 1867. L'AANB établissait un gouvernement central au sein duquel seraient représentées les provinces. Le gouvernement central ne se vit confier d'autorité exclusive qu'à l'égard d'affaires dans lesquelles les provinces avaient un intérêt commun. C'est ce que prévoit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Voilà ce qui suscite de très vives inquiétudes, aujourd'hui de la part des gouvernements provinciaux. Si nous acceptons cette mesure unilatérale de la part du gouvernement canadien, nous allons changer la nature même du pays tel que nous le connaissons.

Bien des hommes et des femmes de notre pays se sont battus pour le Canada. Beaucoup de leurs compatriotes ont donné leur vie en se battant pour notre pays, et ils ne l'ont pas fait pour le voir transformer en un pays unitaire, ce à quoi nous assistons à l'heure actuelle.